



Commune de Romanel-sur-Lausanne

CONSEIL COMMUNAL

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 17 MARS 2016**

Présidence **Madame Claudia PERRIN**
Sont présents **44 Conseillères et Conseillers sur 53**

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal **No 71 / 2016 « Plan de quartier "Pré Jaquet" »** adopté en séance de Municipalité du 8 février 2016 ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- ouï le rapport de la Commission d'urbanisme ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide

1. D'adopter le Plan de Quartier « Pré Jaquet » qui a été soumis à l'enquête publique du 8 mai au 7 juin 2015 et à l'enquête publique complémentaire du 11 novembre au 11 décembre 2015.
2. D'adopter les modifications des Domaines Publics DP 47, DP 58 et DP 65, soumises à l'enquête publique du 8 mai au 7 juin 2015.
3. D'adopter les nouvelles servitudes personnelles de passage public à pied et mobilité douce, à pied, mobilité douce, services et place, et d'usage d'une place écopoint, soumises à l'enquête publique du 8 mai au 7 juin 2015.
4. De prendre acte de la conciliation avec les opposants et du retrait des oppositions.
5. D'adopter la réponse à l'opposition formulée lors de l'enquête publique ayant eu lieu du 8 mai au 7 juin 2015 et lors de l'enquête publique complémentaire ayant eu lieu du 11 novembre au 11 décembre 2015, telle que proposée dans le présent préavis.
6. De prendre acte des réponses de la Municipalité aux observations et remarques.
7. D'adopter le Règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire avec l'amendement suivant à l'article 2, alinéa 4 qui devient :

« Par voie conventionnelle, la Commune peut différer la perception de la taxe ou accorder un plan de paiement. Dans ces cas, un intérêt compensatoire est dû au taux correspondant à l'évolution annuelle de l'indice suisse des prix de la construction, dès l'expiration d'un délai de trois à huit ans, selon les étapes de réalisation, à compter de la date de la mise en vigueur du Plan de Quartier « Pré Jaquet ». Dans toutes les situations, le taux d'intérêt ne pourra cependant pas être inférieur à 2 % l'an. »

8. D'octroyer à la Municipalité tous pouvoirs pour plaider, signer toute convention, transiger et compromettre devant toute instance, dans le cadre de l'application, ou de tout litige consécutif à l'adoption du PQ « Pré Jaquet ».
9. D'autoriser la Municipalité à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier.

Ainsi délibéré en séance du 17 mars 2016

La Présidente :


Claudia PERRIN



La secrétaire :


Eliane CARNEVALE